



السلطة الوطنية لمكافحة الفساد
Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption

Nouakchott, le: 20 OCT 2026 نواكشوط في:

Réf: _____/ANLCC

Numéro: _____ الرقم:

Le Président

الرئيس

Décision n° 003-2026 portant nomination des membres de l'Organe Exécutif

Le président de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption,

Vu :

- La loi n° 2025-023 du 25 juin 2025 relative à l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Le décret n° 211-2025 du 2 septembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Le décret n° 086-2026 bis du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- Le statut de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption, adopté le 18 juin 2026 ;
- Le statut particulier du personnel de l'ANLC, adopté le 08 octobre 2026 ;
- La décision n°005/2026 du 16 septembre 2026 portant adoption de la liste définitive des membres de l'Organe Exécutif de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- La délibération n° 0011-2026 portant approbation de la nomination des membres de l'Organe Exécutif

DECIDE :

Article premier : la nomination des membres de l'Organe Exécutif de l'ANLC comme suit :

- Directeur la Prévention, Coopération et Communication : Mr Md El Mami Slame Md Juyed, NNI : 2801385027
- Directeur de la Déclaration de patrimoine et d'intérêts, et investigations : Mr Mohamed Abdellahi Sidi Mohamed El Hachimy, NNI : 2047108177
- Directeur des Affaires Juridiques et études : Mr Mohamed Fadel Limam Brahim, NNI : 0587880723
- Directrice des Ressources humaines et financières : Mme Lemneye Mohamed Sidi Bouboutt, NNI : 4777274639
- Directeur des Systèmes d'Information et digitalisation : Mr Yacoub Abdellahi Harnza, NNI : 9341865040

Article 2 : Avant leur prise de fonction, les intéressés doivent prêter le serment légal conformément aux dispositions de l'article 13 du Statut de l'Autorité.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Jemal Yedaly

